

Maisons-Alfort, le 31/05/2022

**Conclusions de l'évaluation  
relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché  
pour le produit biocide PHENOGEN  
à base de chlorocresol et d'acide L-(+)-lactique,  
de la société Synthèse élevage**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

## **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide PHENOGEN de la société Synthèse élevage.

Le produit biocide PHENOGEN est un type de produit <sup>3</sup>1 destiné à la désinfection en hygiène vétérinaire à base de 18,5 % de chlorocresol<sup>2</sup> et 22 % d'acide L-(+)-lactique<sup>3</sup>. Le produit biocide est un concentré soluble destiné à être appliqué par pulvérisation après dilution, pour la désinfection des équipements d'élevage et des bâtiments d'élevage, contre les bactéries, levures, champignons, virus et les oocystes, et la désinfection des véhicules de transport d'animaux contre les bactéries, levures, champignons et virus, par des utilisateurs professionnels.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>4</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

---

<sup>1</sup> TP3 : Hygiène vétérinaire

<sup>2</sup> Règlement d'exécution (UE) 2016/1930 de la commission du 4 novembre 2016 approuvant le chlorocresol en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant des types de produits 1, 2, 3, 6 et 9.

<sup>3</sup> Règlement d'exécution (UE) 2017/2002 de la Commission du 8 novembre 2017 approuvant l'acide L-(+)-lactique en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types 2, 3 et 4

<sup>4</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit PHENOGEN a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>5</sup>. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR. Suite au désaccord d'un Etat-membre concerné sur l'évaluation et les conditions d'autorisation du produit PHENOGEN, une procédure liée à l'article 36 du Règlement (UE) n° 528/2012 est en cours. Dans l'attente de la décision de la Commission Européenne, et conformément à l'article 34(7), la DEPR a finalisé l'évaluation du produit PHENOGEN.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations du comité d'experts spécialisé "substances et produits biocides", réuni le 15 Avril 2021 et de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit PHENOGEN ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

Il conviendra de fournir le rapport final de l'étude de stabilité à température ambiante dans l'emballage commercial dans un délai d'un an.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit PHENOGEN est efficace contre les bactéries, levures, champignons, virus et oocystes (*Cryptosporidium parvum*) lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RESISTANCE

Aucun phénomène de résistance n'a été rapporté dans la littérature scientifique aux substances actives acide L(+) lactique et chlocresol.

En cas de non efficacité du traitement (suspicion de résistance), le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

### SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Un co-formulant, le propan-2-ol, contenu dans le produit PHENOGEN a été identifié comme substance préoccupante pour la santé humaine. Ce co-formulant préoccupant est reporté dans la composition du produit dans le RCP en annexe.

Un co-formulant serait susceptible de présenter une activité endocrine. Cependant les informations disponibles ne permettent pas de finaliser l'évaluation du caractère perturbateur endocrinien (PE) de ce co-formulant. Cette évaluation devra être menée dans le cadre du règlement REACH 1907/2006.

<sup>5</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>.

## **RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE**

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit PHENOGEN pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEC<sup>6</sup> du chlorocrésol, et les indices de risque considérant l'exposition cumulée aux deux substances actives sont inférieurs à 1, pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Au vu des propriétés corrosives et sensibilisantes du produit, le risque local est également acceptable dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

## **RISQUE ANIMAL**

L'utilisation du produit PHENOGEN pour les usages revendiqués est considérée comme conforme pour les animaux de rente, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

## **RISQUE VIA L'ALIMENTATION**

Considérant les conditions d'emploi du produit dans les couvoirs, aucune contamination de l'alimentation (œufs et volailles) n'est attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'est pas pertinente.

Considérant les usages revendiqués dans les bâtiments d'élevages et véhicules de transport des animaux de rente et d'après les données expérimentales fournies, la quantité de résidus dans les aliments d'origine animale est estimée inférieure à 0,01 mg/kg et un dépassement des LMR<sup>7</sup> en vigueur pour le chlorocrésol dans les produits animaux n'est pas attendu. Par conséquent, une évaluation du risque n'est pas pertinente. Compte tenu des propriétés de l'acide lactique, une évaluation du risque n'est pas pertinente pour cette substance active.

## **RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT**

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives chlorocrésol et acide L-(+)-lactique uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Concernant l'utilisation du produit PHENOGEN pour la désinfection des surfaces intérieures des bâtiments et équipements d'élevage (incluant les écloséries) et la désinfection des véhicules de transport d'animaux, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi ces usages sont conformes.

## **CONCLUSIONS**

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit PHENOGEN est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

---

<sup>6</sup> AEC : (Acceptable Exposure Concentration ou concentration acceptable d'exposition) est la concentration maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement par inhalation, sans effet dangereux pour sa santé.

<sup>7</sup> La limite maximale applicable aux résidus (LMR) est la concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisée dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée conformément au règlement (CE) N°396/2005, sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables.

Données requises en post-autorisation

Le rapport final de l'étude de stabilité à température ambiante dans l'emballage commercial doit être fourni en post-autorisation dans un délai de 1 an.

**Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit PHENOGEN :**

<b>Organismes cibles</b>	<b>Doses</b>	<b>Conditions d'emploi</b>	<b>Conclusions</b>
Bactéries (incluant Salmonella enterica) Levures Champignons Virus (incluant Influenza H1N1, vSrrP, Parvovirus du canard et Peste Porcine Africaine)	1,4 % v/v	Désinfection des équipements et bâtiments d'élevage  Application par pulvérisation après dilution  Utilisateurs professionnels	Conforme
Oocystes (Cryptosporidium parvum)	3 % v/v	Désinfection des équipements d'élevage et bâtiments d'élevage (toutes surfaces sauf plafonds)  Application par pulvérisation après dilution  Utilisateurs professionnels	Conforme
Bactéries Levures Champignons Virus	2 % v/v	Désinfection des véhicules de transport d'animaux  Application par pulvérisation après dilution  Utilisateurs professionnels	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,  
la directrice adjointe,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	PHENOGEN
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Synthese Elevage SARL
	Adresse	Rue Marie Curie, 35137 Pleumeleuc, France
Numéro de demande	BC-DV051147-24	
Type de demande	Autorisation de mise à disposition sur le marché	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	HYDRACHIM
Adresse du fabricant	Route de Saint Poix, 35370 Le Pertre France
Emplacement des sites de fabrication	Route de Saint Poix, 35370 Le Pertre France
	ZA La Pointe 35380 Plélan le Grand France

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acide L-(+)-lactique
Nom du fabricant	Jungbunzlauer S.A.
Adresse du fabricant	ZI et Portuaire B.P. 32, 67390 Marckolsheim France
Emplacement des sites de fabrication	Z.I. et Portuaire B.P.32, 67390 Marckolsheim France

<b>Substance active</b>	Acide L-(+)-lactique
<b>Nom du fabricant</b>	Purac Biochem bv
<b>Adresse du fabricant</b>	Arkelsedijk 46 4206 AC Gorinchem Pays-Bas
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Arkelsedijk 46 4206 AC Gorinchem Pays-Bas

<b>Substance active</b>	Chlorocrésol
<b>Nom du fabricant</b>	Lanxess Deutschland GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1, 50569 Köln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Lanxess Deutschland GmbH, 47829 Krefeld Allemagne

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (technique %)
Acide L-(+)-lactique	acide (S)-2-hydroxypropanoïque	Substance active	79-33-4	201-196-2	22
Chlorocrésol	4-chloro-3-methylphenol	Substance active	59-50-7	200-431-6	18,5
Propan-2-ol	Propan-2-ol	Formulant	67-63-0	200-661-7	18

### 2.2. Type de formulation

SL – concentré soluble

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Liquide inflammable, catégorie 3 Corrosion cutanée, catégorie 1 C Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger

**Anses – n° BC-DV051147-24**  
**PHENOGEN**

Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Conseils de prudence	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 : Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.
Note	EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

**Tableau 1. Usage # 1 – Désinfection des équipements et bâtiments d'élevage**

<b>Type de produit</b>	TP3
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Désinfection des équipements et bâtiments d'élevage (bovins, porcs et volailles), y compris les écloséries.
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Bactéries (incluant <i>Salmonella enterica</i> ) Levures Champignons Virus (incluant Influenza H1N1, Virus du syndrome reproducteur et respiratoire porcin (vSrrP), Parvovirus du canard et Peste Porcine Africaine)
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Pulvérisation des surfaces après dilution

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Organismes obligatoires : - Bactéries (incluant <i>Salmonella enterica</i> ), levures et champignons : 1,4% v/v, temps de contact : 30 minutes, 10°C  Organismes additionnels : - Virus (incluant Influenza H1N1, Virus du syndrome reproducteur et respiratoire porcin (vSrrP), Parvovirus du canard et Peste Porcine Africaine) : 1,4% v/v , temps de contact : 30 minutes, 10°C  Dose d'application : 100-200 mL de produit dilué/m <sup>2</sup> (100-150 mL de produit dilué/m <sup>2</sup> en écloséries)
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteille, bidon, fût ou IBC en PEHD (1, 5, 20, 60, 220 ou 1000 L)

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants (matériaux à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant les phases de manipulation du produit.
- Porter une combinaison de catégorie III type 6 pendant les phases de manipulation du produit.
- Porter un équipement de protection respiratoire adapté aux propriétés corrosives du produit pendant la phase de mélange/chargement.
- Dans les écloséries :
  - o Ne pas appliquer le produit en présence de volailles et d'œufs.
  - o Attendre le séchage complet avant réutilisation du matériel traité.
  - o Placer toujours une feuille de papier Kraft dans les paniers à couvrir et les caisses de transport avant leur réutilisation.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Désinfection des équipements et bâtiments d'élevage contre les oocystes de *Cryptosporidium parvum*

Type de produit	TP3
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Désinfection des équipements et bâtiments d'élevage (bovins, porcs et volailles) contre les oocystes de <i>Cryptosporidium parvum</i>
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Oocystes ( <i>Cryptosporidium parvum</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation des surfaces non-poreuses après dilution (à l'exception des plafonds)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dilution : 3 % v/v Dose d'application : 200 mL de produit dilué/m <sup>2</sup>  Temps de contact : 120 minutes Température : 10°C
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille, bidon, fût ou IBC en PEHD (1, 5, 20, 60, 220 ou 1000 L)

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer sur les plafonds.
- Appliquer uniquement sur des surfaces non-poreuses.

### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter un masque (a minima PF4) pendant la phase de manipulation du produit.
- Porter des gants (matériaux à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Porter une combinaison de protection catégorie III type 4 (matériaux de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant les phases de manipulation du produit.

### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Désinfection des véhicules de transport d'animaux

Type de produit	TP3
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Champignons Virus
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation des surfaces après dilution
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Organismes obligatoires : - Bactéries, levures et virus : 2% v/v, temps de contact : 5 minutes, 10°C  Organismes additionnels : - Champignons: 2% v/v, temps de contact : 5 minutes, 10°C  Dose d'application : 125 mL de produit dilué/m <sup>2</sup>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille, bidon, fût ou IBC en PEHD (1, 5, 20, 60, 220 ou 1000 L)

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer uniquement sur des surfaces non-poreuses.

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter un masque (minima PF4) pendant les phases de manipulation du produit.
- Porter des gants (matériaux à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant les phases de manipulation du produit.
- Porter une combinaison de protection de catégorie III type 6 (matériaux de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant les phases de manipulation du produit.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant emploi et suivre toutes les consignes indiquées.
- Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, température, pH, etc).
- Nettoyer soigneusement les surfaces avant l'application du produit.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des lunettes de protection, pendant la phase de manipulation du produit concentré (phase de mélange/chargement).
- Minimiser les phases de manipulation du produit concentré.
- Ne pas toucher les surfaces traitées jusqu'à un séchage complet.
- Ne pas appliquer le produit sur une surface en contact avec les enfants.
- A utiliser uniquement dans des bâtiment d'élevages et véhicules de transport vides.
- Les animaux doivent être tenus à l'écart des zones traitées jusqu'à ce que les surfaces soient sèches.
- Une litière ou une feuille de papier doit être placée sur le sol des zones traitées (hébergement ou véhicules de transport) utilisées pour les poussins.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver dans son emballage d'origine.
- Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.
- Ne pas stocker à côté des aliments, boissons et aliments pour animaux.
- Durée de conservation : 2 ans

## 6. Autre(s) information(s)

-